



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2021-064

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Secrétariat général

23-2021-05-03-00010 - Arrêté portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)	Page 3
23-2021-05-03-00008 - Arrêté portant délégation signature au directeur des services du cabinet (3 pages)	Page 7
23-2021-05-03-00009 - Arrêté portant modification de la délégation de signature de la directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim (2 pages)	Page 11

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00010

Arrêté portant délégation de signature au
directeur départemental des territoires de la
Creuse en matière d'ordonnancement
secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 modifié relatif aux modalités de transfert aux départements et de la mise à leur disposition des directions départementales de l'équipement,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu la circulaire du Premier ministre n° 5316 du 7 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-014 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Pierre SCHWARTZ, directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-01-004 du 1er décembre 2020 portant constitution du secrétariat général commun de la Creuse,

Vu l'arrêté de M. le directeur départemental des territoires de la Creuse n° AP20011-20 du 30 décembre 2020 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires ;

Considérant que, compte-tenu des modifications intervenues dans l'organisation des services déconcentrés de l'Etat, il y a lieu d'actualiser les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-012 du 24 août 2020 susvisé,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1 -Délégation de signature est donnée à **M. Pierre SCHWARTZ**, directeur départemental des territoires de la Creuse, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Creuse, ordonnateur secondaire des administrations civiles de l'État dans le département de la Creuse, tous les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur pour les marchés publics de l'État et tous les actes relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes suivants :

N° de programme	Intitulé du programme
154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
149	Forêt
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
143	Enseignement technique agricole
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
113	Paysage, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat
181	Prévention des risques
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
362	Ecologie
723	Contribution aux dépenses immobilières

et sur le fonds national de garantie des risques en agriculture.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, **M. Pierre SCHWARTZ** peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions prévues par l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom de la préfète de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par la préfète de la Creuse et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

La préfète de la Creuse peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y apportant, le cas échéant.

Ces arrêtés de subdélégation seront adressés à la préfète et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse. Les agents auxquels **M. Pierre SCHWARTZ** aura subdélégué sa signature devront être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques de la Creuse.

Article 3 - Demeurent réservés à la préfète de la Creuse les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant.

Article 4 - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-014 du 24 août 2020 susvisé est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse, M. le directeur départemental des territoires de la Creuse et M. le directeur départemental des finances publiques de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 mai 2021

La Préfète

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00008

Arrêté portant délégation signature au directeur
des services du cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Maxence DEN HEIJER, administrateur civil hors classe, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté ministériel n° 19/1919/A du 5 décembre 2019 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer de M. Albert HOLL, en qualité de directeur des services du cabinet de la préfecture de la Creuse pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu la circulaire du Premier ministre du 1^{er} juillet 2009 relative au déploiement territorial de l'application CHORUS, telle qu'elle a été modifiée le 8 septembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-01-14-00004 du 14 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-003 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à M. Albert HOLL, directeur des services du cabinet de la préfète de la Creuse,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021 nommant Mme Maryse ROBERT, attachée principale d'administration de l'État, en qualité d'adjointe au directeur des services du cabinet, cheffe du bureau de la représentation de l'État (BRE), référente prévention de la radicalisation, correspondante sûreté, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, nommant Mme Karine HÉNIAU, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA), à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, nommant Mme Marie-Christine GRANÉ, attachée d'administration de l'État, en qualité de cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile (BPPC), adjointe à la cheffe du service des sécurités, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021, notamment Mme Saniati SÉLÉMANI, attachée d'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de la mission éducation et sécurité routière (MESR), coordinatrice sécurité routière, référente fraude départementale, à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision d'affectation du 27 avril 2021 nommant Mme Marie-Noëlle ANGERS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de la sécurité publique et des polices administratives (BSPPA), à compter du 3 mai 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation est donnée à **M. Albert HOLL**, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- tous les arrêtés, correspondances et décisions entrant dans le cadre de ses attributions,
- et les pièces de dépenses afférentes à la gestion du centre de coût PRF DCAB 023 Cabinet.

Sont exclus de la présente délégation :

- les propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et dans l'Ordre National du Mérite,
- les lettres à la présidente du Conseil Départemental de la Creuse suggérant la saisine éventuelle de l'assemblée départementale,
- les déclinatoires de compétence.

Article 2 - Dans le cadre des permanences exercées périodiquement et en alternance avec **M. Renaud NURY**, secrétaire général de la préfecture de la Creuse, et **M. Maxence DEN HEIJER**, sous-préfet d'Aubusson, **M. Albert HOLL**, directeur des services du cabinet, est habilité à signer, en cas d'urgence, durant la période de permanence :

- tous arrêtés (notamment ceux relatifs à l'hospitalisation sans consentement), décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception :
 - des réquisitions de la force armée,
 - des arrêtés de conflit et des déclinatoires de compétence.

En outre, dans la même situation d'urgence, **M. Albert HOLL**, directeur des services du cabinet, est également habilité à signer - en dehors de la période de permanence mentionnée à l'alinéa précédent et en l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Renaud NURY**, secrétaire général de la préfecture de la Creuse -, tous les arrêtés portant application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ainsi que toutes les décisions relatives aux soins sans consentement.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Albert HOLL**, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par **Mme Maryse ROBERT**, adjointe du directeur des services du cabinet, cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Albert HOLL**, délégation de signature est accordée à **Mme Karine HÉNIAU**, cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau de la sécurité publique et des polices administratives, pour signer, dans le cadre de l'exercice des attributions rattachées à ce service :

- les bordereaux d'envoi et les lettres de transmission,
- les notes et actes non exécutoires, tels que les demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Karine HÉNIAU**, chef du service des sécurités, la délégation de signature mentionnée à l'alinéa précédent est exercée, pour ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité publique et des polices administratives :

- par **Mme Marie-Noëlle ANGERS**, en sa qualité d'adjointe à la cheffe de ce bureau ;
- ou - en l'absence de **Mme Marie-Noëlle ANGERS** -, par **Mme Marie-Christine GRANÉ**, en sa qualité d'adjointe à la cheffe du service des sécurités.

Sont exclues de la délégation, objet du présent article, les lettres à destination des élus.

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Albert HOLL**, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Christine GRANÉ**, adjointe à la cheffe du service des sécurités, cheffe du bureau de la prévention et de la protection civile, pour signer, dans le cadre de l'exercice des attributions rattachées à ce bureau :

- les bordereaux d'envoi et les lettres de transmission,
- les notes et actes non exécutoires, tels que les demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les convocations des membres de jury d'examen de secourisme et les procès-verbaux d'examen.

Sont exclues de la délégation, objet du présent article, les lettres à destination des élus.

Article 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Albert HOLL**, délégation de signature est donnée à **Mme Saniati SÉLÉMANI**, chef de la mission éducation et sécurité routière, référente fraude départementale, pour signer dans le cadre de l'exercice des attributions rattachées à cette mission :

- les bordereaux d'envoi et les lettres de transmission,
- les notes et actes non exécutoires, tels que les demandes d'enquêtes, de renseignements ou d'avis,
- les convocations devant la commission médicale des permis de conduire.

Sont exclus de la délégation, objet du présent article, les arrêtés préfectoraux et les lettres à destination des élus.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° 23-2020-08-24-003 du 24 août 2020 est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

Article 8 - M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et M. le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 mai 2021

La Préfète

Signé : Virginie DARPHEUILLE

Préfecture de la Creuse

23-2021-05-03-00009

Arrêté portant modification de la délégation de signature de la directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

La préfète de la Creuse

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret du 22 août 2018 nommant M. Maxence DEN HEIJER, administrateur civil hors classe, sous-préfet, sous-préfet d'Aubusson,

Vu le décret du 17 septembre 2019 nommant M. Renaud NURY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE-GAZON, administratrice civile hors classe, préfète de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-02-006-RH du 28 février 2017 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse, tel qu'il a été modifié par l'arrêté préfectoral n° 23-2021-04-14-00004 du 14 avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-29-001 du 29 décembre 2020 donnant délégation de signature à Mme Delphine SÉNÉCHAL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la citoyenneté et de la légalité,

Vu la décision d'affectation du 28 décembre 2020 chargeant Mme Delphine SÉNÉCHAL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, de l'intérim des fonctions de directrice de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er janvier 2021,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1er – Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-29-001 du 29 décembre 2020 susvisé donnant délégation de signature à Mme Delphine SÉNÉCHAL, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation, chargée de l'intérim des fonctions de directrice de la citoyenneté et de la légalité, est désormais rédigé comme suit :

"La présente délégation sera également exercée pour signer :

- les arrêtés prolongeant les délais d'inhumation et de crémation pris en application des articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales ;*
- les arrêtés autorisant le transport de corps et de cendres (articles R. 2213-21 à R. 2313-28 du code général des collectivités territoriales)".*

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 23-2020-12-29-001 du 29 décembre 2020 susvisé demeurent sans changement.

Article 3 - M. le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Mme la Directrice de la citoyenneté et de la légalité par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Guéret, le 3 mai 2021

La Préfète,

Signé : Virginie DARPHEUILLE